



ANNEXE 3
DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
REGLEMENT
CHAMPIONNAT SENIORS DE TAHITI
SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	3
Article 1. Format de la compétition.....	4
Article 2 . Organisation	5
Article 3. Inscription des associations sportives	5
Article 4 . Inscription des membres de l'encadrement.....	5
Article 5 . Accès aux vestiaires	5
Article 6 . Médias.....	5
Article 7. Animation dans les stades	6
Article 8 . Signalétique FTF	6
Article 9 . Accompagnement de la FTF.....	6
Article 10. Ballons de matchs	6
Article 11. Ramasseurs de balles	6
Article 12. Organigramme.....	6
Article 13. Pause rafraîchissement.....	7
Article 14. Droits commerciaux et médiatiques	7
Article 15. Dispositions financières	7
Article 16. Feuille de match	7
Article 17. Remplacement des joueurs	7
Article 18. Banc de touche	8
Article 19. Retrait d'une association sportive	8
Article 20. Récompenses	8
Article 21. Cas non prévus.....	8
Article 22. Disposition du présent règlement.....	8

PREAMBULE

1. La FTF organise le Championnat séniors hommes de Tahiti en 2 phases :

- Phase 1 du 10 septembre 2026 au 20 décembre 2026
- Phase 2 du 15 janvier 2027 au 22 mai 2027.

2. 17 équipes désignées ci-après participent au championnat séniors hommes de Tahiti :

1. AS Pirae
2. AS Dragon
3. AS Venus
4. AS Tefana
5. AS Tamarui Punaruu
6. AS Central Sport
7. AS Pueu
8. AS Taiaapu FC
9. AS Jeunes Tahitiens
10. AS Arue
11. AS Excelsior
12. AS Manu Ura
13. AS Teva i Uta
14. AS Mataiea
15. AS Tefana 2
16. AS Punaruu 2
17. AS Central Sport 2

3. 16 équipes désignées ci-après participent à la Phase 1 du championnat séniors hommes de Tahiti :

1. AS Pirae
2. AS Dragon
3. AS Venus
4. AS Tefana
5. AS Tamarui Punaruu
6. AS Central Sport
7. AS Pueu
8. AS Taiaapu FC
9. AS Jeunes Tahitiens
10. AS Arue
11. AS Excelsior
12. AS Manu Ura
13. AS Mataiea
14. AS Tefana 2
15. AS Punaruu 2
16. AS Central Sport 2

Les équipes désignées ci-après participent en Ligue 2 de Tahiti pour la Phase 2 :

1. AS Tefana 2
 2. AS Tamarui Punaruu 2
 3. AS Central Sport 2
 4. AS Teva i Uta
4. La participation au championnat séniors hommes de Tahiti implique l'acceptation pleine et entière par les associations sportives de la manière dont la FTF traite toutes les questions notamment administratives, disciplinaires, financières et sportives.
 5. La participation au championnat séniors hommes de Tahiti implique l'acceptation pleine et entière par les associations sportives de la manière dont la FTF traite les droits d'exploitations, les droits marketing, les droits de billetteries et tous les droits commerciaux de la compétition conformément aux dispositions de la loi du pays n°2013-10 du 3 avril 2013 portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française
 6. Tout droit non cité par le présent règlement appartient à la FTF.
 7. Il convient que les organisateurs du championnat, les associations sportives qui y participent et les joueurs se conforment aux règlements généraux et notamment aux obligations qui pèsent sur les associations sportives. En outre s'appliquent à cette compétition, les règles spécifiques exposées ci-après.

Article 1. Format de la compétition

1. Le format de la compétition se compose deux phases disputées par 17 équipes (voir préambule point 2).
2. Phase 1 :
 - Toutes les équipes s'affrontent en match aller simple.
 - L'association sportive qui engage deux équipes doit transmettre deux listes de joueurs distinctes. Aucune permutation de joueurs entre ces équipes ne sera autorisée durant cette phase.
3. A l'issue de la phase 1 :
 - Les équipes classées de la 1ère à la 8ème place du classement général seront qualifiées pour jouer la deuxième Phase en Ligue 1 Techni-bois, sous réserve de respecter les obligations définies à l'annexe 4 des règlements généraux.
 - Les équipes classées de la 9ème à la 16ème place du classement général seront qualifiées pour jouer la deuxième Phase en Ligue 2.
4. Phase 2 :
 - Il n'est pas possible d'avoir deux équipes de la même association sportive qualifiées en ligue 1 Techni-Bois malgré le classement final qu'elles auront obtenu à l'issue de la phase 1.
Dans ce cas, l'équipe la moins bien classée sera redirigée vers la Ligue 2 et sera remplacée par l'équipe suivante la mieux classée.
 - Toutes les équipes de Ligue 1 Techni-Bois et de la Ligue 2 s'affronteront en match aller et retour.
 - Un joueur qui a joué 3 matchs en Ligue 1 Techni-Bois ne peut plus évoluer en Ligue 2.
5. A l'issue de la phase 2 Ligue 1 Techni-Bois :
 - L'équipe classée à la première place est déclarée championne du championnat de Ligue 1 Techni-Bois et est qualifiée pour la Super Ligue Techni-Bois.
 - L'équipe classée à la deuxième place est qualifiée pour la Super Ligue Techni-Bois.

6. A l'issue de la phase 2 Ligue 2, l'équipe la mieux classée est déclarée championne de Ligue 2 et percevra un money prize dont le montant sera arrêté par décision du Comité Exécutif.
7. L'équipe la mieux classée du championnat Ligue 2, hormis les équipes de réserve, est désignée pour disputer le 1er tour de la Coupe de Polynésie à Nuku-Hiva.

Article 2. Organisation

1. Les matchs de la phase 1 se jouent sur les terrains suivants :
 - I. Stade de Puurai
 - II. Stade de Paea
 - III. CTF
 - IV. Stade Pueu
 - V. Stade Arue
 - VI. Stade Mataiea
 - VII. Stade Papeari
2. Les responsabilités de l'organisateur sont définies dans les Règlements Généraux de la FTF
3. Les associations sportives organisatrices sont tenues de soumettre à l'approbation de la FTF, au plus tard le 1er novembre, les informations suivantes :
 - le plan général d'aménagement
 - le plan d'évacuation en cas d'urgence
 - l'autorisation d'ouverture au public.

Article 3. Inscription des associations sportives

Les associations sportives doivent faire parvenir les documents d'inscription officiels dûment complétés au plus tard le 17 août 2026.

Article 4. Inscription des membres de l'encadrement

La liste d'un maximum de 7 membres de l'encadrement est obligatoirement émargée et déposée à la FTF au plus tard 7 jours avant le début de la compétition.

Elle doit obligatoirement être composée :

- D'un dirigeant de l'association sportive, licencié
- D'un entraîneur titulaire au minimum du BMF ou CFF3.

Article 5. Accès aux vestiaires

1. Seuls les joueurs et les membres inscrits sur la feuille de match peuvent avoir accès au vestiaire de leur équipe.
2. Chaque équipe de la première rencontre peut accéder aux vestiaires dès leurs arrivées. Les équipes pour les matchs suivants accèdent aux vestiaires dès l'entame de la deuxième période du match en cours.

Article 6. Médias

1. Seuls les journalistes accrédités ont accès au stade
2. Les journalistes accrédités disposent d'un espace réservé clairement identifié et appelé « média zone ».
3. Les entraîneurs et capitaines des associations sportives doivent participer à toute conférence de presse organisée par la FTF. **A défaut, l'intéressé reçoit un avertissement. En cas de récidive, il est suspendu d'un match ferme.**

4. À l'issue du match, tout licencié doit se rendre disponible pour l'interview en zone média. ***A défaut, l'intéressé recevra un avertissement. En cas de récidive, il sera suspendu d'un match fermé.***
5. L'accès des vestiaires est strictement interdit aux médias, sauf accord du directeur de match.

Article 7. Animation dans les stades

La FTF transmettra à chaque association sportive accueillant des matchs de Ligue 1 Techni-Bois le protocole d'animation dans les stades.

Article 8. Signalétique FTF

Dans le cas où l'association sportive souhaiterait afficher des panneaux publicitaires autres que ceux des partenaires de la FTF, la pose de ces supports publicitaires devra être normalisée sous forme d'une convention entre l'association sportive et la FTF.

Article 9. Accompagnement de la FTF

1. La FTF remet à l'association sportive organisatrice 10 ballons avec filet, au plus tard 3 jours avant le coup d'envoi de la première journée.
2. Les bouteilles d'eau ne sont pas autorisées sur le terrain sous peine de recevoir une amende financière selon les dispositions définies à l'annexe 2 des règlements généraux.

Article 10. Ballons de matchs

1. Le ballon officiel de match est celui qui est mis à la disposition des associations sportives.
2. Le ballon de match doit être utilisé exclusivement pour les matchs officiels du championnat Ligue 1 Tahiti Techni-Bois.
3. Tout manquement à cette règle est sanctionné d'une amende financière définie à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Article 11. Ramasseurs de balles

1. Au minimum 4 ramasseurs de balles (12 ans minimum) sont requis par match
2. Ils doivent être présents au stade 30 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre
3. Les ramasseurs de balles doivent porter une tenue uniforme.

Article 12. Organigramme

Pour l'organisation des rencontres, les organisateurs sont tenus de présenter un organigramme qui comprend obligatoirement les 5 départements suivants :

1. Administration :

- Le délégué senior enregistré à la FTF est tenu d'assister le directeur de match de la FTF.
- Il est chargé de présenter le plan de secours au directeur de match et de le déclencher en cas de nécessité.

2. Sécurité :

- 2 agents au minimum assurent la sécurité.

3. Logistique :

- Un dirigeant de l'association sportive/FTF est chargé d'assister le directeur de match pour toute assistance technique indispensable au bon déroulement de la rencontre.

4. Ticketing :

- Une caissière par guichet qui communique au directeur de match les informations suivantes :
 - nombre de spectateurs payants et gratuits,
 - chiffre d'affaires.

5. Premiers Secours :

A défaut de participation des services municipaux compétents, la présence d'une personne titulaire du PSC1 est obligatoire.

Article 13. Pause rafraîchissement

En accord avec le directeur de match, l'arbitre du match peut, si les conditions météorologiques le nécessitent, instaurer la pause de rafraîchissement de deux minutes au maximum.

Article 14. Droits commerciaux et médiatiques

1. La FTF détient et contrôle tous les droits commerciaux de ses compétitions conformément à la loi du pays n°2013-10 du 3 avril 2013 portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.
2. La FTF détient et contrôle tous les droits médiatiques liés à ses compétitions, dans le respect des droits à l'information.
3. Il est expressément interdit aux associations sportives d'identifier leurs partenaires avec l'emblème officiel ou le nom de la Ligue 1 Techni-Bois dans les médias [y compris les publications officielles de matchs, le matériel promotionnel et les billets] dans une manière pouvant donner lieu à une association entre les partenaires des associations sportives et la Ligue 1 Techni-Bois.
4. Les associations sportives doivent en outre informer leurs partenaires par écrit de leurs obligations à cet égard et, en particulier, leurs notifier qu'ils ne peuvent mener aucune activité promotionnelle liée à la compétition.

Article 15. Dispositions financières

Les dépenses liées à l'organisation de rencontres sont définies selon les modalités de l'annexe 2.2 des Règlements Généraux.

Article 16. Feuille de match

1. Les numéros des maillots doivent être identiques à ceux inscrits sur la feuille de match.
2. Les délégués des associations sportives doivent valider la feuille de match auprès du directeur de match au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.
3. Tant que le coup d'envoi n'a pas été donné, la feuille de match peut être modifiée.

Article 17. Remplacement des joueurs

Pendant le match, chaque équipe :

- peut utiliser un maximum de 5 remplaçants
- dispose de 3 opportunités de remplacement au maximum
- peut en outre effectuer ses remplacements à la mi-temps

tel que le prévoit les dispositions de la Loi 3-Joueurs- Modification temporaire.

Article 18. Banc de touche

1. Les personnes présentes sur le banc de touche doivent se vêtir d'une tenue correcte (pas de savate, pas de débardeur) et différenciée des équipes et arbitres.
2. Ils doivent avoir un comportement responsable et respectueux.
3. Il est strictement interdit de lancer les gourdes sur le terrain de jeu.
4. Tout joueur remplacé qui rentre dans les vestiaires, n'est plus autorisé à revenir sur le banc de touche.

Article 19. Retrait d'une association sportive

Toute association sportive souhaitant se retirer du championnat séniors hommes de Tahiti doit adresser un courriel à la Fédération Tahitienne de Football. Le Comité Exécutif se réserve le droit à son remplacement.

Article 20. Récompenses

La FTF est chargée de remettre les récompenses à la fin de la saison.

Article 21. Cas non prévus

Le Comité d'urgence statue sur toutes les questions non traitées par les Règlements de la FTF.

Article 22. Disposition du présent règlement

Toutes les personnes figurant sur les listes d'engagement sont tenues de respecter scrupuleusement le présent règlement.

Toute entrave au présent règlement entraîne des sanctions disciplinaires.

Le présent règlement actualisé a été approuvé par le Comité Exécutif dans sa séance du 28 août 2026.

La Secrétaire générale



Mme Miriama AURAA



Le Président



M. Henri Thierry ARIIOTIMA